

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs Question écrite n° 22035

Texte de la question

M. Jean Grenet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation économique des buralistes des Pyrénées-Atlantiques, touchés par les effets des ventes transfrontalières. L'augmentation importante des taxes sur le tabac, en moyenne de 9,2 % en début d'année, a suscité un déséquilibre au détriment des buralistes dans les départements frontaliers. Ainsi, les clients sont de plus en plus nombreux à s'approvisionner en Espagne en raison des prix nettement plus avantageux. Plus globalement, c'est l'ensemble des activités commerciales annexes des buralistes frontaliers qui sont affectées ; ces derniers enregistrent une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires. Une politique d'harmonisation de la fiscalité indirecte dans la Communauté européenne serait de nature à corriger ces variations des ventes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre dans le sens d'une telle harmonisation ainsi que les dispositions envisagées pour soutenir ce secteur d'activités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des conséquences des augmentations de prix des tabacs pour les débitants des zones proches des frontières. Ces augmentations sont conformes à la politique gouvernementale de lutte contre le tabagisme, notamment des jeunes, qui constitue un des grands chantiers lancés par le Président de la République. Concernant les ventes transfrontalières de tabac, le principe de la libre circulation des marchandises entre les États membres de la Communauté européenne autorise les particuliers à acheter du tabac pour leur consommation personnelle dans l'État membre de leur choix. Seule une harmonisation de la fiscalité indirecte dans la Communauté européenne permettrait d'éviter un déplacement des ventes au profit des commerçants implantés dans les États membres ayant une fiscalité moindre que celle applicable en France. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002 constitue une étape vers le rapprochement des taxes applicables aux tabacs. Le Gouvernement va essayer d'obtenir du Président de la Commission européenne et des autorités politiques des États membres limitrophes une relance du processus d'harmonisation de la fiscalité indirecte sur les tabacs. Dans cette démarche, la convention cadre de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée le 21 mai 2003 et ratifiée par la France le 16 juin dernier, sera un atout essentiel. Elle prévoit en effet que le prix des tabacs constitue un des leviers pour lutter efficacement contre le tabagisme. Par ailleurs, le Gouvernement reconnaît l'importance du rôle que jouent les débitants de tabac, notamment en zone rurale, et s'efforce de contribuer à la pérennisation du réseau des buralistes. La réflexion en cours évalue la faisabilité du transfert de nouvelles missions de service public en concertation avec les ministres concernés.

Données clés

Auteur: M. Jean Grenet

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 22035 Rubrique : Impôts et taxes $\textbf{Version web:} \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE22035}$

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5520 **Réponse publiée le :** 1er septembre 2003, page 6810